

## DECISION N° 380 /DCH/DG/2026

### **Le Directeur Général de l'Agence Nationale des Ports ;**

- Vu la Loi 15-02 relative aux ports et portant création de l'Agence Nationale des Ports promulguée par le Dahir n° 1-05-146 du 23 Novembre 2005 ;
- Vu la circulaire n°7/2013 de Monsieur le Chef du Gouvernement relative à la nomination aux postes de responsabilité au sein des établissements publics ;
- Vu la procédure n°898/DRHAG/2013 du 02 octobre 2013, relative à la nomination aux postes de responsabilité à l'ANP ;
- Vu la décision n°63/DG/2023 du 22/11/2023, portant organisation de l'Agence Nationale des Ports ;
- Vu la note de service n°08/DG/2015 du 09 juillet 2015 ;
- Considérant la nécessité de service.

### DECIDE

#### Article 1 : Objet

Lancer l'appel à candidature en interne pour occuper le poste de **Chef du Service Escales, Trafic et Placement à la Direction du Port de Casablanca et Région.**

#### **Profil requis**

- Etre Cadre supérieur ;
- Titulaire d'un diplôme de l'enseignement supérieur en maritime (Lauréat de l'ISEM ou équivalent) ;
- Avoir au moins **dix-huit (18) mois** d'ancienneté à l'ANP.

#### Article 2 : Dossier de Candidature

Le dossier de candidature est constitué des pièces suivantes :

- Une demande de candidature adressée à Madame la Directrice du Capital Humain, sous couvert de la voie hiérarchique ;
- Un Curriculum Vitae (CV) ;
- Une appréciation du **Directeur** sur les compétences détenues par le (la) candidat(e) parmi les compétences exigées au niveau de la fiche de poste (modèle de la fiche d'appréciation en pièce jointe) ;
- Une proposition du (de la) candidat(e) d'un plan d'action en rapport avec les attributions du poste à pourvoir.

17 MAI 2026

Le dossier de candidature doit être déposé avant le..... à (23 h 59) sur le lien suivant :

<https://www.anp.org.ma/fr/publications/offres-emplois>

### **Article 3 : Commission de sélection**

Le Directeur Général de l'ANP instituera, par décision, une commission pour la sélection des dossiers respectant les conditions de candidature et l'organisation des entretiens avec les candidats(es).

### **Article 4 : Nomination du (de la) candidat(e)**

Le/La candidat(e) sélectionné(e) pour occuper le poste susmentionné est nommé(e) par décision du Directeur Général de l'Agence.

### **Article 5 : Publication de l'annonce**

Cette décision est publiée :

- Sur le site web de l'ANP,
- Sur le réseau intranet de l'ANP,
- Par affichage dans les locaux centraux et régionaux de l'ANP,
- Sur le site web emploi public : [www.emploi-public.ma](http://www.emploi-public.ma).



Signé par FARES Mustapha  
Directeur Général  
Agence Nationale des Ports  
A Casablanca le 27/04/2026

<https://wps03.anp.ma/check>

